



**Décision CODEP-CLG-2024-017329**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 mars 2024**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019**  
**portant délégation de signature aux agents**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 modifiée portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2024-017328 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 mars 2024 portant nomination et cessation de fonction à l’Autorité de sûreté nucléaire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au 1° de l’article 14 de la décision du 25 avril 2019 susvisée, les mots : « M. Hervé VANLAER, délégué territorial – Division de Châlons-en-Champagne » sont remplacés par les mots : « Mme Camille PERIER-METZ, cheffe de la division de Strasbourg assurant l’intérim des fonctions de déléguée territoriale de la division de Châlons-en-Champagne » ;

**Article 2**

Au 1° de l'article 22 de la décision du 25 avril 2019 susvisée, les mots : « M. Hervé VANLAER, délégué territorial – Division de Strasbourg » sont remplacés par les mots : « Mme Camille PERIER-METZ, cheffe de la division de Strasbourg assurant l'intérim des fonctions de déléguée territoriale de la division de Strasbourg » ;

### **Article 3**

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024.

### **Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 mars 2024.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK